Image not found or type unknown

DEMISSION AVEC CHOMAGE NON INDEMNISE ET RETRAITE

Par **violette25**, le **05/12/2008** à **10:59**

Bonjour,
J'ai démissionné et je n'aurai donc pas droit à une allocation assedic. Est-ce que la période sans emploi non indemnisée sera prise en considération pour la validation de mes trimestres pour la retraite ?
Merci d'avance pour vos réponses.
Bonne journée.
Violette

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés